

# L'usage d'un véhicule de société peut-il être limité à certaines plages horaires ?

## Réponse courte

Oui, l'usage d'un véhicule de société peut être limité à certaines **plages horaires spécifiques**, sous réserve que cette restriction soit **clairement formalisée par écrit** (contrat, avenant, charte ou note de service) et **communiquée au salarié**. L'employeur doit respecter le **principe d'égalité de traitement** (article L.241-1 du Code du travail) et obtenir l'**accord exprès du salarié** pour toute modification restrictive d'un usage privé précédemment autorisé, conformément aux articles L.121-1 et suivants sur la modification du contrat de travail. La restriction de l'usage privé du véhicule relève de la même logique juridique.

## Définition

Un **véhicule de société** désigne tout véhicule mis à disposition par l'employeur dans le cadre de l'exécution du contrat de travail. Cette mise à disposition peut être :

- **Strictement professionnelle** (usage limité aux besoins de l'activité)
- **Mixte** (usage professionnel et privé autorisé)

La **limitation horaire** consiste à restreindre l'utilisation du véhicule à des **créneaux déterminés**, généralement motivée par des impératifs de **gestion de flotte**, de **sécurité** ou de **maîtrise des coûts** opérationnels. Ces créneaux interagissent avec les règles de durée du travail.

## Questions fréquentes

### Comment formaliser une limitation horaire d'usage de véhicule de société ?

La limitation horaire doit être précisée dans un document écrit comprenant les plages horaires autorisées, les modalités de restitution en dehors des créneaux, les sanctions applicables en cas de non-respect, et la procédure de contrôle respectueuse des données personnelles. Ce document doit être remis contre accusé de réception au salarié.

### Peut-on limiter l'usage d'un véhicule de société à certaines heures ?

Oui, l'employeur peut limiter l'usage d'un véhicule de société à certaines plages horaires spécifiques, à condition que cette restriction soit clairement formalisée par écrit (contrat, avenant, charte ou note de service) et communiquée au salarié. L'employeur doit respecter le principe d'égalité de traitement et obtenir l'accord exprès du salarié pour toute modification restrictive d'un usage privé précédemment autorisé.

### Quelles conditions doit respecter l'employeur pour limiter les horaires d'usage du véhicule ?

L'employeur doit respecter plusieurs conditions obligatoires : formalisation écrite dans le contrat ou règlement interne, communication claire et préalable au salarié, respect de l'égalité de traitement entre salariés en situation comparable selon l'article L.241-1 du Code du travail, et conformité aux droits fondamentaux. Pour modifier un usage existant, l'accord exprès du salarié est requis.

## Quelles règles s'appliquent pour surveiller le respect des horaires d'usage ?

Le suivi doit respecter les articles L.261-1 et suivants du Code du travail sur la surveillance des salariés et la protection des données personnelles. L'employeur peut utiliser un système de traçabilité (carnet de bord, télématique) mais doit obtenir l'information préalable des représentants du personnel si nécessaire et garantir l'encadrement humain des dispositifs automatisés.

## Conditions d'exercice

L'employeur peut instaurer des limitations horaires selon les **conditions juridiques** suivantes :

### Conditions préalables obligatoires :

- **Formalisation écrite** dans le contrat, avenant ou règlement interne
- **Communication claire** et préalable au salarié concerné
- **Respect de l'égalité de traitement** entre salariés en situation comparable (art. [L.241-1](#))
- **Conformité aux droits fondamentaux** et à la vie privée

### Modification d'usage existant :

- **Accord exprès du salarié** pour toute restriction d'un usage privé antérieur
- **Modification formelle du contrat** selon l'article [L.121-1](#) du Code du travail
- **Justification objective** de la mesure restrictive
- **Proportionnalité** entre la restriction et l'objectif poursuivi

## Modalités pratiques

### Formalisation documentaire :

La limitation horaire doit être précisée dans un **document écrit** comprenant :

- **Plages horaires autorisées** pour l'utilisation
- **Modalités de restitution** ou d'immobilisation en dehors des créneaux
- **Sanctions applicables** en cas de non-respect
- **Procédure de contrôle** respectueuse des données personnelles

### Mise en œuvre opérationnelle :

- Garantir les **moyens matériels** de restitution du véhicule
- Assurer la **traçabilité des instructions** données au salarié
- Respecter les **règles de protection des données** (RGPD et suivants)
- **Charge de la preuve** du respect des horaires à l'employeur

## Pratiques et recommandations

### Définition des plages horaires :

- Tenir compte des **besoins opérationnels** du poste
- Considérer les **contraintes de transport** du salarié
- Assurer une **information claire et accessible**
- Adapter selon la **nature mixte ou professionnelle** de l'usage

### Mécanisme de suivi :

- Prévoir un **système de traçabilité** (carnet de bord, télématique)
- Respecter les **RGPD et suivants** sur la surveillance des salariés
- Obtenir l'**information préalable** des représentants du personnel si nécessaire
- Garantir l'**encadrement humain** des dispositifs automatisés

### Sanctions disciplinaires :

- Appliquer le **principe de gradation** des sanctions
- Assurer la **proportionnalité** à la gravité du manquement
- Respecter la **procédure contradictoire** avant sanction

## Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. <u>L.121-1</u> et suivants Code du travail	Modification du contrat de travail et validité des clauses
Art. <u>L.241-1</u> Code du travail	Égalité de traitement entre salariés
RGPD (Règlement UE 2016/679)	Surveillance des salariés et protection des données
Loi du 1er août 2018	Organisation de la CNPD et mise en oeuvre du RGPD
Circulaires de l'Administration des contributions directes	Qualification fiscale de l'avantage en nature selon l'usage autorisé

**Recommandation pratique** : Formalisez systématiquement toute limitation horaire dans un document écrit remis contre accusé de réception au salarié. Veillez au respect des droits fondamentaux et à la **traçabilité des instructions** pour prévenir tout litige sur l'usage du véhicule et la qualification de l'avantage en nature.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.